

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SOULIGNAC

2020103

Arrêté du 25 10 20 2020

A-CIR N°2018-002

Le Maire de la Commune de **SOULIGNAC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L213-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que la Société est titulaire du Marché pour les Travaux et l'Entretien de l'Eclairage Public sur la commune de **SOULIGNAC** et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la Commune de **SOULIGNAC** exclusivement pour tous les Travaux d'Entretien de l'Eclairage Public, les Accidents et les Sécurisations en Interventions Ponctuelles sur le Domaine de L'Eclairage Public.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTE PERMANENT

Article 1 – La société ENGIE SOLUTIONS est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amené à entreprendre sur le Domaine Public en vue d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de **SOULIGNAC**

Article 3 – Ampliation du présent Arrêté sera adressé par courrier à :

- Monsieur Alain LEDUC, Responsable d'Affaires, Centre de Travaux INEO
AQUITAINE Agence Réseaux Nord Aquitaine, 11, Rue Pierre Paul Riquet, 33610
CANEJAN ou par courriel à : andrea.borel@engie.com
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CREW
- Monsieur le Responsable Départemental du centre routier de CREW

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soullignac le: 25 février 2020

Le Maire :

Michel DULON

